



No de résolution
ou annotation



CONSEIL MUNICIPAL ORDRE DU JOUR

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2022, À 13 H
TENU À HUIS CLOS

AVIS SPÉCIAL est donne par la soussignée, madame NAOMIE RIVET, directrice générale de la Municipalité du village de Fort-Coulonge,

QU'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité soit convoquée par madame CHRISTINE FRANCOEUR, maire, pour être tenue, le vendredi, 14 janvier à 13 h et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
 - 1.1. Constatation de l'avis de convocation
 - 1.2. Ouverture de la séance
 - 1.3. Conseil à huis clos
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. ADMINISTRATION
 - 3.1. Avis de motion — Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge.
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Donné à Fort-Coulonge, ce 14^e jour de janvier deux mille vingt et deux.

NAOMIE RIVET, Directrice générale

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, directrice générale adjointe a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

**ORDRE DU JOUR
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**



No de résolution
ou annotation

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2022, À 13 h
TENU À HUIS CLOS

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal du Québec. Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.

1.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la maire CHRISTINE FRANCOEUR déclare la séance ouverte à 13 h.

1.3 CONSEIL À HUIS CLOS

2022-01-017

CONSIDÉRANT

le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT

les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT

l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE

selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT

qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos par vidéoconférence.

Il est proposé par **NATHALIE DENAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE

la présente séance du conseil sera tenue à huis clos;

QUE

l'enregistrement de la séance sera rendu public, dès que possible, par la diffusion d'un enregistrement audio sur notre site web.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-018

ATTENDU QUE

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE

Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE
l'ordre du jour ;

les membres du conseil renoncent à la lecture de

6235



No de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

Il est proposé **LUCIE BERTRAND**
Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3. ADMINISTRATION

3.1 AVIS DE MOTION — CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT — COULONGE

2022-01-19

Avis de motion est par la présente donné par Christine Francoeur qu'un règlement portant le numéro 2022-263 « *Code d'Éthique et de Déontologie des élus municipaux* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Le projet de règlement est déposé au conseil

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, madame la maire met fin à la période de questions.

5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-01-020

Il est proposé par **DEBBIE LAPORTE**
Et résolu à l'unanimité

QUE


l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la
clôture de l'assemblée à 13 h 15.

ADOPTÉE

Présidente


CHRISTINE FRANCOEUR
Maire

Secrétaire


NAOMIE RIVET
Directrice générale/Greffière-
trésorière

« Je, Christine Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».